

6. Participer à l'Assemblée générale

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en vous y faisant représenter par un mandataire de votre choix ;
- soit en votant par correspondance.

6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 26 septembre 2017 à zéro heure** (heure de Paris).

Si vous êtes inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale.

La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

Si vous êtes inscrits au porteur

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

6.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Si vous avez l'intention d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez le faire savoir à la Société Générale en lui demandant une carte d'admission de la façon suivante :

- Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevrez par courrier postal les documents de l'Assemblée générale. Vous pourrez alors obtenir votre carte d'admission en renvoyant le formulaire unique de vote joint à l'avis de convocation, sur lequel figure également la demande de carte d'admission, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, après avoir coché la case A du formulaire, inscrit vos nom, prénom, et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres en indiquant que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Si vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez vous présenter muni d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 25 septembre 2017 au plus tard**.

Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix ; ou
- au **Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 25 septembre 2017 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, vos références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire à Société Générale Securities Services.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit **le mercredi 27 septembre 2017, à quinze heures** (heure de Paris).

6. Participer à l'Assemblée générale

6.3 Formulaire de vote

Comment utiliser le formulaire de vote ?

1 Pour **participer personnellement à l'Assemblée**, cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

3 Pour **donner procuration au Président de l'Assemblée**, cochez cette case et suivez les instructions.

4 Pour **donner procuration à une autre personne** qui sera présente à l'Assemblée, cochez cette case et remplissez les champs d'information.

1 **AVANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to the instructions on reverse side

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

3 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

4 **JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

5 **Date & Signature**

6 **Nom, prénom, adresse de l'actionnaire** (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées sur ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (change of this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 du jeudi 28 septembre 2017 à 10h30
 au Châteaufort/City Monceau Rio
 4 Place de Rio de Janeiro - 75008 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on **thursday, 28 september 2017, at 10:30 a.m.**
 at Châteaufort/City Monceau Rio
 4 Place de Rio de Janeiro - 75008 Paris, France

ROTHSCHILD & Co
 23 BIS, AVENUE DE MESSINE
 75008 PARIS
 AU CAPITAL DE 154 645 024 €
 302 519 228 RCS PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights

2 Pour **voter par correspondance**, cochez cette case et suivez les instructions.

5 Quel que soit votre choix, **datez et signez** ici.

6 **Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse** ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, vous ne pouvez retourner une formule portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.

6.4 Si vous souhaitez céder vos actions (i) après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et (ii) avant l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **avant le mardi 26 septembre 2017**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifient à Société Générale Securities Services ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **après le mardi 26 septembre 2017**, à zéro heure (heure de Paris), elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

6.5 Autres informations

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : marie-laure.becquart@rothschild.com, et parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le dimanche 3 septembre 2017 à minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R. 225-71 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mardi 26 septembre 2017 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société (www.rothschildandco.com), conformément aux dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 22 septembre 2017 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions au Gérant par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris). Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Documents tenus à disposition

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris), et seront consultables sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations Investisseurs » / « Actionnaires » / « Assemblée générale ») à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit au plus tard le jeudi 7 septembre 2017, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.